

# Règlement des Championnats Seniors

# du District de Football des Côtes d'Armor – Saison 2025/2026

Adopté en Bureau de Comité de Direction du 27/08/2025

## **Article 1 – Engagements**

Les engagements doivent être saisis/renseignés sur Footclubs pour le 15 juillet dernier délai, sauf pour la D4 jusqu'au 15 août.

Après le 15 juillet, les désidératas transmis hors délai ne seront pris en considération que si cela est possible.

Un club ne s'engageant pas en championnat ne peut participer à aucune coupe quelle qu'en soit le niveau.

Un club ou une équipe ne s'engageant pas dans le championnat ou ne le disputant pas après s'y être engagé sera rétrogradé en dernière division de district la saison suivante.

Les engagements d'un club ne sont pris en considération que s'il est à jour financièrement vis-à-vis de la Ligue et du District au 30 juin de l'année en cours.

# Article 2 - Répartition par niveau

- District 1 : 4 groupes de 12 équipes
- District 2 : 8 groupes de 12 équipes
- District 3 : 8 groupes de 12 équipes
- District 4 : groupes de 10 ou 12 équipes suivant les engagements

Après validation des groupes par le Comité de Direction, la composition des groupes est définitive.

En fonction des décisions prises postérieurement notamment par suite d'une décision de justice s'imposant au District, le Comité de Direction pourra constituer des groupes de 11 ou 13 équipes afin que cette décision soit sans conséquence sur les autres divisions (pas de descentes ou montées supplémentaires ni repêchage).

## Article 3 – Organisation de match

#### a) Terrain:

- Chaque club disputant le championnat de district doit avoir la libre jouissance d'un terrain classé ou toléré.
- Il en va de même pour les matchs remis ou donner à rejouer, le club recevant devant faire les démarches nécessaires pour obtenir un terrain à la date fixée.
- Les matchs de district doivent se dérouler sur des terrains classés catégorie T6 minimum (dimension minimum 100X60 pour les clubs évoluant en D1), pour les autres divisions il est admis de jouer sur des terrains T7.



- Les matchs de district, quelle que soit la division, peuvent se dérouler sur terrain gazonné, synthétique ou hybride.

#### b) Horaires des rencontres :

- Heure des matchs : 15h30 match principal et 13h30 en cas de lever de rideau (15h00 et 13h00 du 1er novembre au 15 février inclus).

Sur demande argumentée et justifiée d'un club et après validation du Comité de Direction, l'ensemble des matchs d'une équipe pourront être avancés de 30 minutes par rapport aux horaires définies ci-dessus.

Seuls les horaires indiqués sur le site du district ou footclubs sont considérés comme officiels.

Pour toutes modifications d'horaire, et/ou de jour à ce calendrier l'accord du club adverse est obligatoire (hormis les rectificatifs au calendrier officialisés par le district et notifiés aux clubs).

Les modifications peuvent se faire sur footclubs et doivent parvenir au plus tard 8 jours avant la rencontre.

Toute demande de changement de dates et horaires fixés au calendrier général concernant les deux derniers matches de championnat sera refusée, sauf dérogation exceptionnelle.

## c) Délégué de match - Bancs de touche :

- Seuls sont admis sur le banc de touche (et intérieur de la main courante) : 3 dirigeants licenciés maximum et les 3 remplaçants de chaque club.

Le club recevant devra désigner un délégué de match qui se mettra à la disposition de l'arbitre.

Toutes les personnes présentes sur le banc de touche doivent être licenciées et figurer sur la feuille de match.

Sur demande officielle et justifiée d'un club, et dans la limite des délégués potentiels disponibles, un délégué membre du District pourra être désigné sur une rencontre. Après accord du Comité de Direction, 25€ seront alors débités du club demandeur pour cette désignation.

#### d) Arbitrage

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage du District.

En cas d'absence de l'arbitre désigné, tout autre arbitre officiel (1er) ou arbitre de club (2ème) présent sur le terrain aura priorité pour le remplacer.

En absence de tout arbitre officiel, ou « arbitre de club », une équipe ne peut refuser de jouer ; dans ce cas, chaque équipe présentera un arbitre bénévole, et le tirage au sort désignera celui qui devra diriger la rencontre.

## Article 4 – Droit de participation et qualification des joueurs

Les règles générales de participation et qualification des joueurs énoncées dans les règlements généraux FFF et LBF sont intégralement applicables.



# Article 5 - Intempéries

#### a) Arrêté municipal pris avant le samedi 10h00

Le club recevant doit adresser l'arrêté et la fiche intempérie avant 10h00 au district.

1. Le club visiteur peut proposer l'inversion (durant la phase aller, l'inversion du match retour est automatiquement réalisée) après avoir vérifié que ses installations sont disponibles et utilisables et prendre contact avec le district avant 11 heures le samedi pour donner son accord d'inversion de la rencontre.

Le service compétition juge de la nécessité et de la possibilité d'inverser ou de reporter le match.

L'accord du club initialement recevant n'est pas requis.

#### 2. Le club visiteur ne propose pas d'inversion : le match est reporté.

Contrôle des terrains : La Commission se réserve le droit de visiter les terrains pour donner suite à un arrêté municipal en présence d'un représentant du propriétaire de l'installation et club recevant.

En cas de désaccord, le match n'aura pas lieu et le litige sera étudié par la commission compétente qui pourra donner match perdu par pénalité.

Le club recevant est chargé de prévenir l'équipe adverse et le district prévient l'arbitre.

Lors des journées de championnat, si 41 matchs parmi les 72 matchs prévus de se jouer pour la D1 et la D2 Seniors Masculin sont reportés, la permanence du district décidera de la prise d'un arrêté général.

La journée sera alors intégralement reportée pour toutes les rencontres organisées par le district.

#### b) Arrêté municipal pris après le samedi 10h00

Les deux équipes et l'arbitre doivent se déplacer et être présentes au terrain à l'heure de la rencontre et la feuille de match est remplie.

L'arbitre désigné et un responsable (ou représentant) de la mairie prennent la décision après visite du terrain en présence des dirigeants des 2 équipes de jouer ou de ne pas jouer.

Si le match n'a pas lieu et à la demande du club adverse adressée par courrier ou courriel au secrétariat du district, les frais de déplacement du club adverse pourront être mis à la charge du club recevant ainsi que ceux de l'arbitre, après étude de la demande par la commission sportive.

Les clubs doivent tout mettre en œuvre pour que la rencontre se déroule en utilisant notamment les terrains annexes classés.

### Article 6 – Règles de classement et de rétrogradation

Pour départager les équipes dans un groupe les dispositions ci-dessous sont appliquées dans l'ordre :

1 - Cotation par points (Match gagné 3 pts, Match nul 1 pt, Match perdu 0 pt, forfait ou pénalité -1 pt)



2 - Application des pénalités de points pour sanction disciplinaires (Voir article 8 du règlement championnat LBF). Les matches gagnés par forfait entrent dans le nombre des matches joués.

### Classement des équipes en cas d'égalité de points application des critères ci-dessous :

- 1 Equipe 1, 2, 3...
- 2 Goal average particulier (le résultat des rencontres ayant opposé les équipes à égalité (1))
- 3 Goal average général (différence entre buts marqués et encaissés sur l'ensemble de la compétition)
- 4 Meilleure attaque sur la compétition concernée
- 5 Equipe ayant gagné le plus de matches de la compétition concernée
- 6 Equipe ayant le plus petit nombre de défaites au cours de la compétition concernée
- 7 Equipe ayant eu le moins d'exclusions au cours de compétition concernée
- 8 Equipe ayant eu le moins d'avertissements dans la compétition concernée
- « Impossibilité d'accéder à la division supérieure pour toute équipe qui a été rétrogradée la saison précédente à la demande de son club et la prise en compte du quotient comme critère de départage »

#### a) Définition du goal average particulier à plusieurs équipes

Le goal average particulier entre plusieurs équipes se fait sous forme de mini-championnat entre les équipes concernées, avec attribution de points par match ayant opposé lesdites équipes entre elles selon règlement du championnat.

Si à l'issue de ce mini championnat entre les équipes concernées, il subsistait des équipes encore à égalité il faut refaire le goal average particulier entre celles-ci.

Si toutes les équipes restent à égalité on passe au point suivant : c'est à dire au goal average général.

- 1 Si exceptionnellement un groupe est composé de plus de 12 équipes, il est ramené à 12 la saison suivante.
- 2 Fusion de clubs : Les équipes du nouveau club prennent les places laissées libre par les clubs issus de la fusion à raison d'une seule équipe par niveau. Si deux équipes se retrouvent dans la même division, l'une est obligatoirement rétrogradée en division inférieure. Cette rétrogradation ne se substitue pas aux descentes réglementaires. La division devient de ce fait déficitaire et les dispositions de l'article 7 seront appliquées.
- 3 Deux équipes d'un même club ne peuvent participer au championnat dans une même division. Sauf dernière division de district où ces équipes seront alors intégrées dans des groupes différents.

Par dérogation accordée par le Comité de Direction, sur demande du club concerné, deux équipes d'un même club pourront être intégrées au même groupe. La deuxième équipe concernée ne pourra pas monter en division supérieure, et les points obtenus par les équipes du groupe face à cet adversaire ne seront pas pris en compte pour la détermination de l'équipe ou des équipes proposées à l'accession.



Pour un club ayant deux équipes réparties dans deux groupes de la plus basse division, seule l'équipe portant le plus petit numéro pourra accéder à la division supérieure si elle est en position de le faire en fin de saison.

4 - Une équipe déclarée forfait général est rétrogradée systématiquement en division inférieure, ceci quel que soit le classement de cette équipe et le nombre d'équipes forfait général dans le groupe.

Dans ce cas, les équipes devant descendre du fait de leur classement seront maintenues, les descentes étant implicitement appliquées aux équipes déclarées forfait général. Si du fait de ces descentes automatiques la division devient déficitaire, elle sera complétée selon les dispositions de l'article 7.

- 5 En cas d'impossibilité d'accéder d'une équipe en position d'accéder, elle est remplacée par la 1ère équipe suivante du groupe pouvant accéder et ceci jusqu'à l'équipe classée 5ème du groupe. Si aucune des cinq premières équipes du groupe ne peut accéder, la division sera complétée selon les dispositions de l'article 7.
- 6 Pour les divisions où la 2nde accession se fait par choix du meilleur 2ème, si ce 2ème ne peut accéder quel qu'en soit la cause, l'accédant sera choisi parmi les autres 2nd (application article 7).
- 7- En cas de descentes automatiques (hors cas de fusion) les dispositions du point 4 ci-dessus sont applicables.

#### b) Nombre de montées/descentes par division en fin de saison 2025/2026

À la fin de saison 2025/2026 nous aurons de 2 à 12 descentes de R3 en District pour 7 montées de District vers la Ligue à l'issue de cette saison.

#### Principe de base retenu pour cette saison :

Accessions des 1° de chaque groupe et éventuellement des meilleurs 2èmes.

La notion d'exæquo n'existe pas.

- Descentes des 3 derniers de chaque groupe + un certain nombre de moins bon 9ème suivant les descentes de R3 pour les groupes de D1.
- Descentes des 2 derniers en D2 + un certain nombre de moins bon 10ème suivant les descentes de R3 et D1.
- En cas de descente automatique (hors cas de fusion) d'une équipe dans un groupe, celle-ci est classée dernière de son groupe. Si plusieurs équipes sont dans ce cas, toutes les équipes descendantes automatiquement sont classées aux dernières places du groupe et remplacent de fait les équipes qui devaient initialement descendre de ce groupe.

NB: une équipe jeune forfait général ne compte pas pour la couverture des obligations. Le comité de direction du District pourra accorder des dérogations notamment aux clubs situés dans une commune de faible importance dont l'indice de rayonnement démographique est dû à la situation géographique de la localité ou de la ville (siège du club).

Les clubs en infraction avec le Statut de l'Arbitrage pour la 3ème année et plus (situation au 1er juin) ne pourront accéder (Article 55 du Statut Régional de L'Arbitrage).

### Article 7 – Division déficitaire ou excédentaire



En fonction des descentes de ligue vers le district, de non-engagement d'équipes, de fusion, de forfait général..., chaque division peut se trouver déficitaire ou excédentaire.

Comme pour les accessions/rétrogradations, il est nécessaire d'attendre les différentes AG qui fixeront les pyramides de la saison prochaine.

#### Principe de base retenu :

- Division excédentaire = Descente supplémentaire
- Division déficitaire = Montée supplémentaire

Ce principe de base pourra être adapté pour donner suite aux décisions AG de District en septembre et AG de Ligue de décembre et sera donc publié sur le site district avant le début des matches retours.

Montées supplémentaire (ou calcul meilleur 2 <sup>ème</sup> par exemple)	Descentes supplémentaires (ou calcul moins bon 10 <sup>ème</sup> par exemple)
1 - Priorité équipe 1 puis 2	1 - Dans l'ordre équipe 5, 4, 3, 2, 1.
2 - Plus fort coefficient total points / Nombre matchs	2 - Plus faible coefficient total points / Nombre matchs
3 - Goal average général	3 - Plus faible Goal average généra
4 - Meilleure attaque	4 - Moins bonne attaque
5 - Equipe ayant le moins de matches de suspensions dans l	5 - Equipe ayant eu le plus de matches de suspension dans
compétition	compétition

District 1 : ne peuvent accéder en Ligue que sous réserve d'avoir au minimum 1 équipe jeune foot à 11 ou 2 équipes foot réduit.

Les équipes en groupement ou ententes sont prises en compte sous réserve que chaque club concerné compte un total en licenciés jeunes correspondant aux obligations en D1.

Le club doit compter soit à 11 (U14 à U18) 11 licenciés soit en foot réduit (U6 à U13) 10 licenciés.

## Article 8 – Cas non prévus au règlement

Pour tous les cas non prévus à ce règlement, il sera fait application des dispositions prévues aux règlements généraux FFF et LBF.

Le Président du District Le Président de la Le Secrétaire Général

**Commission Sportive** 

Maxime LE BIHAN Hubert MOREL Norbert CHERAUD